



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 15 décembre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance ajournée** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce **15^e jour du mois de décembre 2014, à 20h30**, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2014
4. Suivis :
 - 4.1. Transferts budgétaires
 - 4.2. Adoption des dépenses
 - 4.3. Dossier – vente pour taxes
 - 4.4. Renouvellement de l'adhésion au programme cartes Privilèges de la CCVPN
 - 4.5. Nomination d'un adjoint à la voirie en l'absence du directeur des travaux publics
 - 4.6. Annulation des intérêts et pénalités sur taxes foncières des propriétés et mauvaises créances
 - 4.7. Nouvelles heures de l'Écocentre
 - 4.8. Règlement sur le programme d'accès à la propriété pour commerces
 - 4.9. Adoption d'un règlement pour l'entretien de chemins privés
 - 4.10. Projet « Bornes électriques » sur terrain municipal
 - 4.11. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-79PR)
 - 4.12. Second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 (14-80PR)
 - 4.13. Adoption du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics set des rues numéro 14-81PR.
 - 4.14. Demande de gîte du Diocèse de Gatineau pour les pèlerins lors du pèlerinage
 - 4.15. Suivi – Théâtre des Quatre Soeurs

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 4.16. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la rénovation cadastrale et la modernisation des fiches d'évaluations.
- 4.17. Avis de motion – Programme TECQ 2014-2018
- 4.18. Reddition de comptes – Programme TECQ 2010-2013

5. Parole au public;

6. Varia :

- 6.1. Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 6.2. Achat d'un réfrigérateur pour la salle
- 6.3. Suivi – Déneigement rue Villeneuve
- 6.4. Suivi – schéma d'aménagement et de développement
- 6.5. Suivi – déménagement (fibre optique)
- 6.6. Appui à la Table de développement social du territoire de la MRC Papineau

7. Calendrier

8. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1412-601

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1412-602

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2014**

1412-603

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 24 novembre 2014 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **SUIVIS**

4.1. **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

1412-604

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, est autorisée à faire les transferts budgétaires selon la liste déposée en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

4.2. ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **121 702,23 \$** pour la Municipalité, la liste des dépenses autorisées par le règlement 115 07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **106 872,76 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1412-605

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.3. DOSSIER – VENTE POUR TAXES

Cet item est reporté. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, doit communiquer avec l'acquéreur de la propriété afin de faire annuler la vente.

4.4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME CARTES PRIVILÈGES DE LA CCVPN

1412-606

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation (CCVPN) a mis sur pied un programme d'achat local « Carte Privilèges » afin d'encourager les achats locaux;

ATTENDU QUE nos employés peuvent profiter du programme de Carte Privilèges;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le renouvellement de l'adhésion à ce programme pour l'année 2015 à raison de **2 \$ par employé et élu intéressé par ce programme, taxes incluses;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62110 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

4.5. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM À LA VOIRIE EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Cet item est reporté à une date ultérieure.

4.6. ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TAXES FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS ET MAUVAISES CRÉANCES

1412-607

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir portent des intérêts et pénalités datant après l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir restent impayés après plusieurs tentatives pour le recouvrement par le secrétariat ainsi que par une agence de recouvrement;

ATTENDU QU' une liste a été déposée à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à affecter un montant de 8 649,52 \$ plus les intérêts comptabilisés au compte de grand livre «mauvaises créances» au numéro 02 19000 985 et d'annuler les intérêts comptabilisés à date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.7. NOUVELLES HEURES DE L'ÉCOCENTRE

1412-608

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' à la demande populaire, les membres du conseil autorisent deux plages d'heures d'ouverture de l'Écocentre dans la journée du 2^e jeudi du mois, soit de 15h00 à 17h00 et 18h00 à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Abrogée par la
résolution
no. 1502-048
adoptée le
2 février 2015

4.8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS

Cet item est reporté à une date ultérieure.

4.9. PROJET « BORNES ÉLECTRIQUES » SUR TERRAIN MUNICIPAL

1412-609

ATTENDU QU' *Hydro-Québec a mis de l'avant, avec des partenaires, un réseau de bornes électriques « Le Circuit électrique » comprenant plus de 255 bornes;*

ATTENDU QUE *la MRC de Papineau s'est dotée d'un parc industriel vert et que l'installation de bornes électriques correspond à cette vision;*

ATTENDU QUE *le CLD Papineau suggère que le coût d'une borne électrique, approximativement de 5 400, \$, soit absorbé par le PNR3, selon les modalités du Pacte rural et les montants disponibles et que les frais reliés à l'installation soit de la responsabilité de la Municipalité;*

ATTENDU QUE *la 1^{re} phase d'implantation a pour but d'assurer l'autonomie des usagers de voitures électriques dont leur autonomie peut varier entre 40 et 80 km et qu'il y a présentement une borne situé au Fairmont Château Montebello et qu'elle couvre la portion sud-est du territoire visé;*

ATTENDU QUE *la 2^e phase d'implantation est d'assurer l'autonomie des voitures hybrides, électriques et rechargeables (VER) dans le territoire de la MRC, de favoriser le développement du tourisme, d'inciter le développement durable, de promouvoir et favoriser l'achat local, de revitaliser les cœurs villageois et encourager l'achat de VER;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal désirent démontrer par la présente leur intérêt pour à ce projet et comptent que dans l'avenir la Municipalité sera contactée à nouveau afin de confirmer leur participation à ce projet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.10. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-79PR) (TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION- LAC HOTTE)

1412-610

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' il a été soumis un projet d'installation de tour de télécommunication par Intelligence Papineau dans le but de desservir une clientèle dans le secteur du lac Hotte;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer un secteur de votation numéro 218 à même la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 109 pour permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour les fins d'un service internet, ainsi que sur le lot 526-16 et 527-11 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin,;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-79PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;

« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiés à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211, de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »

ARTICLE 3

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 218 est crée à même une partie de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 109, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

4.11. **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR)**

1412-611

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR)
(habitation trifamiliale isolée zone R-a 179 - rue Turpin)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation trifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-80PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par le remplacement du dernier paragraphe de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, soit le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

« L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée. »

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on remplace les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale et trifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

«-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres doit être aménagé par logement;»

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Clair Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

4.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS SET DES RUES (14-81PR)

1412-612

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-14

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **243-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES (14-81PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de l'article 3.5. Prise en charge des travaux et partage des coûts est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Nonobstant le premier alinéa, pour les 3 années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement seulement, la Municipalité assumera 50% des coûts des honoraires des plans d'ingénieur, pour les plans de structures des rues uniquement et ce, jusqu'à un maximum de 20 000\$ par projet. La contribution de la municipalité sera effectuée en deux versements, soit une première portion de 50% à la suite de l'approbation provisoire et une dernière portion de 50% après la cession de la rue à la Municipalité, suivant les modalités déterminées dans une entente conclue avec le Promoteur, celle-ci devant être signée à l'intérieur du délai de 3 ans susmentionné, pour avoir droit à cette contribution possible de la Municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

4.13. DEMANDE DE GÎTE DU DIOCÈSE DE GATINEAU POUR LES PÈLERINS LORS DU PÈLERINAGE

1412-613

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'hébergement pour accueillir dans notre municipalité quatre marcheurs chaque soir lors d'un pèlerinage genre « Compostelle » qui se déroulera durant les deux premières semaines du mois d'août 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient ce projet mais ne donnent pas suite à leur demande puisque les infrastructures de la Municipalité ne sont pas disponibles au cours de cette période achalandée de l'année;

ET leur suggèrent de vérifier auprès de la Fabrique paroissiale à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.14. MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE DÉSAMIANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1412-614

ATTENDU QUE des matériaux contenant de l'amiante ont été détectés dans le bâtiment du Théâtre des Quatre Sœurs sis au 152 et 156, rue Principale suite à une analyse effectuée par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services d'experts en environnement pour réaliser les devis de désamiantage de ces bâtiments avant démolition;

ATTENDU QUE le coût est de 4 900 \$ plus taxes pour la réalisation du devis de désamiantage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil mandatent CIMA+ pour la réalisation du devis de désamiantage au coût de 4 900 \$ plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

4.15. **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION CADASTRALE ET LA MODERNISATION DES FICHES D'ÉVALUATIONS**

1412-19AM

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère, Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour la rénovation cadastrale et la modernisation des fiches d'évaluation.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.16. **AVIS DE MOTION – PROGRAMME TECQ 2014-2018**

1412-20AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour effectuer des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014- 2018

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.17. **PROGRAMME TECQ 2010-2013**

4.17.1 **REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME TECQ 2010-2013**

1412-615

ATTENDU QUE *la Municipalité a déposé sa reddition de compte pour le programme TECQ 2010-2013;*

ATTENDU QUE *certains travaux prévus dans la programmation étaient reliés à des travaux de voirie qui avaient été financés par le fonds général dans les exercices précédents;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'excédent de 106 520 \$ est affecté au surplus réservé à la voirie Village soit 42 608, \$ (40%) et à la voirie Paroisse soit 63 912, \$ (60%).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.17.2 **FINANCEMENT DES TRAVAUX-PROGRAMME TECQ 2010-2013**

1412-616

ATTENDU QUE *la Municipalité a adopté le Règlement 183-11 pour financer les travaux prévu dans le cadre du Programme TECQ 2010-2013;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE *la Municipalité doit financer la contribution du Québec qui sera versée jusqu'en juillet 2032 au montant de 249 025, \$*

ATTENDU QUE *la Municipalité a un surplus de règlement d'emprunt fermé provenant du Règlement 143-09, qui est à la charge des mêmes contribuables;*

ATTENDU QU' *en vertu de l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le solde disponible du Règlement d'emprunt fermé 143-09 au montant de 118 101,69 \$ soit affecté au financement des dépenses décrétées par le Règlement 183-11.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.18 DÉROGATION MINEURE – 20 RUE MARIE-ANNE-PAIEMENT

1412-617

ATTENDU QUE *les propriétaires au 20, rue Marie-Anne-Paiement ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'abattage d'arbres sans remplacement par d'autres arbres et la construction d'une clôture excédant la hauteur maximale permise à l'intérieur de la marge avant;*

ATTENDU QUE *l'abattage projeté des arbres, soit l'ensemble des arbres en bordure de la propriété sise au 13, rue Marie-Anne-Paiement, à l'extérieur de la bande de protection riveraine du ruisseau, ne constitue aucune des situations particulières décrites aux sous-sections 11.1.1 à 11.1.6 du règlement de zonage no.31-00 permettant une exemption d'un remplacement des arbres à abattre, en vertu de la sous-section 11.1.7 dudit règlement;*

ATTENDU QUE *la clôture projetée est d'une hauteur de 1,75 mètre en bordure de la propriété sise au 13, rue Marie-Anne-Paiement et d'une hauteur maximale de 1,37 mètre du côté de la rue St-Paul, alors que selon l'article 9.2.2.1. Marge avant, du règlement du zonage no.31-00, la hauteur maximale autorisée est de 1,00 mètre, donc respectivement une dérogation de 0,75 mètre et de 0,37 mètre;*

ATTENDU QUE *la résidence située au 13, rue Marie-Anne-Paiement empiète dans la marge de recul avant de 6 mètres en vigueur;*

ATTENDU QUE *la clôture projetée du côté de la rue St-Paul est relativement éloignée de l'emprise de la rue et que la partie plus élevée de la dite clôture est constitué majoritairement de grillages métalliques ajourés;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

PAR CONSÉQUENT,

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure concernant l'abattage des arbres, excluant ceux dans la bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

ET

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure concernant la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,75 mètre, à une distance excédentaire mesurée à partir de l'emprise de la rue, du prolongement du mur de la façade de la résidence sise au 13, rue Marie-Anne-Paiement;

ET

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure concernant la construction d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,37 mètre du côté de la rue St-Paul.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention de la part du public.

6. VARIA :

6.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membres suivants du Conseil municipal ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

<i>Michel Forget</i>	<i>Germain Charron</i>	<i>Marc Ménard</i>	<i>Thérèse Whissell</i>
<i>Lorraine Labrosse</i>	<i>Lucie Lalonde</i>	<i>Michel Thérien</i>	

6.2. ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR DE LA SALLE

1412-618

ATTENDU QU' un deuxième réfrigérateur est nécessaire pour les besoins grandissants de la clientèle locative des salles du Complexe Whissell;

ATTENDU QUE nous avons reçu des estimés de coûts de trois fournisseurs dont les spécifications ne sont pas les mêmes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil mandatent madame la maire, Thérèse Whissell, ainsi que madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'analyse des soumissions et à l'achat du réfrigérateur;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 672.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

6.3. SUIVI – DÉNEIGEMENT RUE VILLENEUVE

Ce dossier a été réglé précédemment.

6.4. SUIVI – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1412-619

ATTENDU QU' il est prévu à l'ordre la jour de la séance du conseil des maires du 17 décembre prochain l'adoption de la version finale du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le délai entre le dépôt de la version finale du SAD le 26 novembre dernier auprès du conseil des maires et l'adoption prévu le 17 décembre 2014 est très court;

ATTENDU QUE les services d'urbanisme des municipalités n'ont pas été informés de façon particulière suite au dépôt de la version finale du SAD afin de leur permettre de prendre connaissance de ce document volumineux;

ATTENDU QU' il est approprié qu'un délai supplémentaire soit accordé afin de permettre au service d'urbanisme de procéder à une révision du schéma d'aménagement et de développement relativement aux demandes et projets de la municipalité, et le cas échéant tenir une rencontre avec le service d'aménagement de la MRC de Papineau avant son adoption;

ATTENDU QUE le rapport final de BC2 concernant les projets d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité doit être remis à la municipalité au préalable pour analyse de celui-ci, de sorte que par la suite, ces conclusions soient incluses dans la version finale du SAD;

ATTENDU QUE lors de la table des inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Papineau tenue le 11 décembre dernier, une proposition majoritaire des participants est de recommander au conseil des maires de reporter l'adoption du schéma d'aménagement et de développement en février 2015 afin de permettre une révision appropriée du document;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la MRC de Papineau de reporter l'adoption schéma d'aménagement et de développement en février 2015;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5. SUIVI – DÉMÉNAGEMENT (FIBRE OPTIQUE)

1412-620

ATTENDU QUE lors de l'aménagement des bureaux temporaires dans la salle du Conseil, il y a eu un déplacement de la Fibre optique et qu'un problème de connexion est survenu par la suite;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre le Groupe DL, la MRC de Papineau, MC Informatique et la Municipalité concernant la facturation à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre **Groupe DL** au montant de **1 565,50 \$, incluant les taxes** pour le remboursement de la facture déposée à cet effet;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

6.6. APPUI À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA MRC PAPINEAU

1412-621

ATTENDU QU' une demande d'appui a été déposée pour le maintien de la Table de développement social du territoire de la MRC Papineau;

ATTENDU QU' après 3 ans d'existence, cette table a su démontrer sa pertinence par des résultats concrets avec 25 organismes du territoire qui se concertent activement pour améliorer la qualité de vie de citoyens vivant en situation de précarité;

ATTENDU QUE leur expertise est mise à profit dans le but de coordonner les actions de tous les partenaires afin d'aider les personnes démunies à avoir une vie meilleure, et que le développement d'une communauté doit inévitablement passer autant par le développement économique que social;

ATTENDU QUE dans un contexte de coupures gouvernementales provinciales, les partenaires membres de la Table manifestent davantage d'inquiétude quant au sort qui sera réservé aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie sans réserve cette instance de concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 VENTE D'UNE SALEUSE USAGÉE

1412-622

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la vente de leur saleuse usagée;

ATTENDU QUE 2 offres d'achat ont été déposées à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil acceptent la meilleure offre d'achat soit celle du Garage Benoit Trudeau au montant de 2 000\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 CHANGEMENT HORAIRE POUR UN EMPLOYÉ À L'ADMINISTRATION

1412-623

ATTENDU QU' un employé (61-0011) a fait une demande pour un changement d'horaire pour accommoder un deuxième emploi, à temps partiel, dans une autre municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal permettent à l'employé ci-dessus mentionné, de modifier son horaire de travail totalisant 32 heures par semaine et ce, de la façon suivante :

Horaire hiver Septembre à juin	Mardi au vendredi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Horaire été Juillet et août	Lundi, mardi et mercredi	8h00 à 12h00 et 12h30 à 17h00
	jeudi	8h00 à 12h00 et 12h30 à 15h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 DEMANDE D'UN EMPLOYÉ CONCERNANT LES BÉNÉFICES

1412-624

ATTENDU QU' une demande fut déposée par l'employé numéro 13-00024 pour deux semaines de vacances annuelles additionnelles;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE cette demande est basée sur les faits suivants :

- Que l'employée s'est vue attribuée des tâches additionnelles aux ressources humaines que n'avait pas la personne occupant ce poste auparavant;
- Que l'employée a fait la première année l'apprentissage du poste d'adjointe à la directrice générale, de même qu'une période d'apprentissage la 2^e année au poste de responsable aux ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent à l'employée numéro 13-00024 deux semaines de vacances additionnelles, pour un total de 4 semaines de vacances annuelles et ce, rétroactivement à sa date anniversaire d'entrée en fonction, soit le 5 novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10 **SUIVI – DOSSIER BONZAÏ**

1412-625

ATTENDU QUE la Municipalité a fait certaines demandes auprès de Bonzaï Communication lors de leur dernière rencontre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'arrêt des pénalités jusqu'au 31 janvier 2015 afin de permettre à Bonzaï Communication de procéder au suivi de nos demandes suite à une rencontre avec des membres du conseil le 13 novembre dernier;

ET QUE les membres du Conseil autoriseront le paiement de la facture au montant de **1 608,68 \$ incluant les taxes** et ce, seulement si les travaux sont à notre satisfaction.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 335.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

6.11 **DEMANDE D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX POUR LA DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL**

1412-626

ATTENDU QUE le service des pompiers demande à utiliser la flotte des véhicules municipaux pour la distribution des denrées alimentaires le 20 décembre prochain;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le responsable de la distribution des paniers de Noël à utiliser la flotte des véhicules municipaux disponibles le 20 décembre 2014, pour la distribution des denrées alimentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.12 AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2015

1412-627

ATTENDU QUE *l'adoption du budget s'est fait le 15 décembre 2014;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal accordent une augmentation salariale de 2 % aux employés municipaux pour l'année 2015, effective le 1er janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7. CALENDRIER

Date	Heure	Rencontre
		<i>Rencontre avec les employés – sujet : périodicité de la paie</i>

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1412-628

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

QU' à 21h30 la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE**

**CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

_____ Maire
_____ Sec. Très.